ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41
Titulaires présents	35
Suppléants présents	3
Procurations	1
Absents non représentés	2

Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h00
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 07 novembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 08 novembre 2023

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023 À 19H00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Présents 38 (dont 3 suppléants)	Gérard HUG, Président	*BIESHEIM*
	François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
	Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
	Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
	Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
	Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
	Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
	Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
	Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*

ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE ST MAUR – *suppléante de André SIEBER*
APPENWIHR	
ARTZENHEIM	
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	Brigitte SCHULTZ
BLODELSHEIM	Liliane HOMBERT
DESSENHEIM	Aurélie FORNY
	Olivier HELDERLE
DURRENENTZEN	
FESSENHEIM	Marie-Jeanne KIEFFER
	Bruno NAEGELIN
GEISWASSER	
HEITEREN	Dominique SCHMITT
HETTENSCHLAG	Fabien FURDERER
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ – *procuration de Vincent NAEGELEN*
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER
	Eric SCHEER
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY

MUNCHHOUSE	Philippe HEID Sonia WALTISPERGER
NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA Sébastien STORCK
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Robert KOHLER
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Patricia BRAESCH Claude SCHAAL Marie LACROIX
WECKOLSHEIM	Véronique SCHUBNEL – *suppléante de Arlettre BRADAT*
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Yvette CORNIAUX – *suppléante de Jean-Louis HERBAUT*

Absents excusés	
(4)	André SIEBER – *suppléé par Sonia HINGANT DE ST MAUR* Arlette BRADAT – suppléée par Véronique SCHUBNEL Jean-Louis HERBAUT – suppléé par Yvette CORNIAUX Vincent NAEGELEN – *procuration à Stéphane SENEZ*
Absent(s) non représenté(s)	Paul BASS
(2)	Josiane BIGEL
Invités	Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services Pierre-François EMONNIN – Directeur Administratif & Financier

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 16/10/2023
3 Débat Orientation Budgétaire - DOB
4 Attribution aides rénovation
5 Urbanisme - Exclusion lotissement Le Bosquet Balgau - DPU
6 Assainissement - volet foncier - Echange et cession
7 Eaux pluviales - convention co-maîtrise d'ouvrage
8 Assainissement - Appenwihr et Hettenschlag - adhésion SITEUCE
9 Assainissement - approbation tarifs redevance 2024
10 Ecole de musique - Tarif chorale 2023-2024
11 Etat annuel - indemnités Elus
12 Personnel - actualisation protocole gestion du temps de travail - Piscine
13 Recrutement Personnel vacataire - classes ULIS
14 Prime pouvoir d'achat

POINTS INFOS

15 Actes du Président - DPU
16 Actes du Président - Marchés publics
17 Loi sur l'accélération de la production des ENR renouvelables - ZFI
18 Calendrier

En introduction, le président précise qu'une réunion de la commission Prévention et Gestion des Déchets sera organisée avant la réunion de la commission des finances du 29 novembre afin d'évoquer la hausse de la redevance pour 2024.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

***Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

***Vu** l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

***Vu** la proposition du Président,*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de DÉSIGNER M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 16 octobre 2023 a été transmis aux élus communautaires le 07 novembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

BUDGET 2024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape réglementaire, obligatoire dans une période de 2 mois avant l'examen du budget. Mais c'est surtout une étape fondamentale dans le cycle budgétaire puisqu'il permet à l'assemblée délibérante d'éclairer ses choix budgétaires et de valider en connaissance de cause les orientations financières sur la base desquelles sera construit le budget 2024.

C'est dans un contexte marqué par la poursuite de l'inflation, mais également, au niveau local, par la première année de diminution des compensations fiscales à la suite de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach évoque les grandes tendances de son exercice budgétaire 2024 (annexe 2).

Le débat porte notamment sur les dépenses et recettes réelles de fonctionnement, les charges de personnel, la fiscalité, les investissements 2024 et la dette.

Robert Kohler rappelle que la problématique fiscale se reposera avec encore plus d'acuité en 2026 lorsque la collectivité sera au pied du mur et fera face à une potentielle impasse financière si le FNGIR n'est pas intégralement neutralisé par l'Etat. Il estime que la CCARB et ses habitants sont les otages de la fermeture du CNPE décidée par l'Etat.

Le président précise que les chiffres présentés comprennent les mises en réserve de 2,7 M€ qui permettront de faire face à la diminution progressive des compensations financières liées à la fermeture du CNPE pour les années 2024 et 2025. Il souligne également que les ressources fiscales liées aux futures implantations industrielles bénéficieront réellement à la CCARB à partir de 2030, et que la collectivité doit impérativement obtenir de la part de l'Etat la neutralisation totale du FNGIR en 2026.

Le président informe le Conseil Communautaire qu'une rencontre est prévue avec le nouveau délégué interministériel afin de lui rappeler l'engagement pris par l'ancien 1er Ministre, M. Castex, de maintenir le niveau de ressources de la collectivité à l'horizon 2026 lorsque la compensation fiscale diminuera plus fortement.

Le président revient également sur l'instabilité fiscale qui modifie sans cesse le contexte financier de la CCARB, avec notamment en 2023, la suppression de la CVAE.

Il rappelle que la CCARB recherche de manière permanente à optimiser les plans de financement de ses projets d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire post CNPE, et sollicite systématiquement le fonds d'amorçage lorsque les financements de droit commun s'avèrent insuffisants.

Le président indique enfin que la hausse mesurée des taux permettrait de maintenir les niveaux de service à la population dans un contexte généralisé de hausse des prix.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBARD

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov' qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **13 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov' :

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur
- Montant de la subvention : **3 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 174,68€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **1 422,50€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
- Montant de la subvention : **250,00€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **386,26€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
- Montant de la subvention : **196,15€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 185,63€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **268,50€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **2 000,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **12 133,72 €.**

*Pour mémoire, le montant cumulés des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023 (janvier, février, avril mai, juin, septembre et octobre compris) s'élèverait à **102 999,40** € sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000** €.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 05

Rapport présenté par Claude GEBARD

URBANISME : EXCLUSION DU LOTISSEMENT LE BOSQUET A BALGAU DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) et a délégué l'exercice du DPU aux communes membres sur leur territoire pour les actions ou opérations d'intérêt communal n'entrant pas dans l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la vente des lots dudit lotissement peut être exclue du champ d'application du DPU pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération sera exécutoire.

Par arrêté n° PA068 016 21 A 0001 du 27 octobre 2023, M. le Maire de Balgau a autorisé la société SOVIA, à créer un lotissement de 20 lots maximum, sur un terrain situé rue des Frères Vonarb, cadastré section 41 parcelle n° 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Commune de Balgau souhaitent exclure la vente des lots de ce lotissement du champ d'application du DPU pour une durée de 5 ans conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

***VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain ;*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'EXCLURE du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots du lotissement Le Bosquet rue des Frères Vonarb à Balgau ;**

- **de DIRE que cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain s'appliquera pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération sera exécutoire ;**

- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 06

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT – VOLET FONCIER – ECHANGE ET CESSION

1/ CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE HEITEREN

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 86 numéro 98/71 d'une contenance de 12,07 ares. Il s'agit d'une ancienne station d'épuration surmontée d'un local technique qui n'est pas utilisable en l'état.

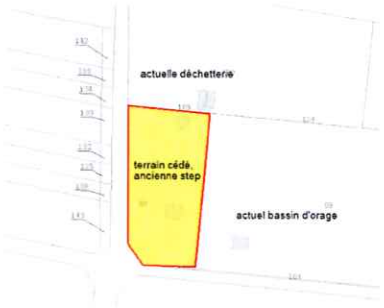

La parcelle se trouve en zone UE du PLUi du 26 mai 2021, qui regroupe des sites occupés par des équipements et constructions d'intérêt collectif.

La Communauté de Communes n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle, c'est pourquoi il est proposé de la céder à la commune de HEITEREN, moyennant le prix symbolique d'un euro.

Cette cession à une valeur inférieure à l'avis du domaine daté du 26/09/2023 est justifiée par des motifs d'intérêt général liés à l'implantation d'une antenne 4G afin d'améliorer la couverture du réseau téléphonique de la commune.

Les frais liés à ladite vente seront à la charge exclusive du cédant, la CCARB.

2/ STEPI URSCHENHEIM – ECHANGES DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale, mise en eau fin 2022, le chemin rural a dû être dévié pour contourner la parcelle et permettre l'accès aux terrains situés à l'arrière.

Le PV d'arpentage ayant été établi, les parcelles à échanger sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée section 28 n°123 d'une superficie de 5,13 ares appartenant à la commune d'URSCHENHEIM,

- La parcelle cadastrée section 28 n°125 d'une superficie de 8,93 ares appartenant à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

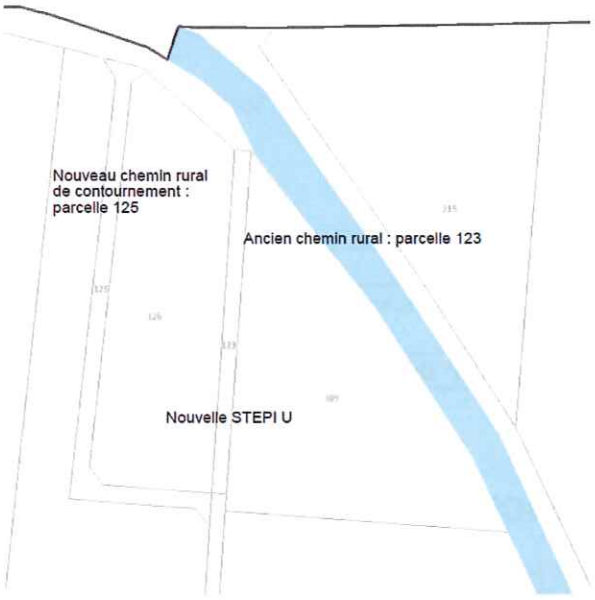

L'échange de terrain se fera par acte notarié.
Il est précisé que l'acte d'échange aura lieu sans versement d'une soulte. La valeur retenue pour ces terrains est la suivante : 450 € chaque terrain (valeur moyenne de 70 € l'are)

La parcelle acquise sera versée dans le domaine public et fera l'objet d'une élimination au livre foncier : la commune suivra les procédures ad hoc.

L'ensemble des frais sont supportés par la CCARB.

Messieurs Robert KOHLER et Dominique SCHMITT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 86 numéro 98/71 à la commune de HEITEREN,**
- **d'AUTORISER le Président ou, à défaut, le Vice-Président, à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement,**
- **de CHARGER l'office notarial de JEBSHEIM de régulariser l'acte authentique de vente.**

- **d'APPROUVER les parcelles à échanger sur la commune de URSCHENHEIM aux conditions présentées ci-dessus,**
- **d'AUTORISER le Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, l'acte d'échange et tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier,**
- **de CHARGER l'office notarial de JEBSHEIM de régulariser l'acte authentique de vente.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 07

Rapport présenté par Roland DURR

EAUX PLUVIALES
-
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Des travaux de réfection de voirie et d'assainissement doivent être réalisés dans certaines communes du territoire. Ils impliquent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, au titre de sa compétence d'assainissement, est maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Elle est également maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales ;
- La commune est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux, les collectivités souhaitent recourir à la co-maîtrise d'ouvrage.

Il est rappelé qu'il est demandé aux communes qui ont un projet de travaux en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCARB qu'elles doivent **obligatoirement** :

- mettre en œuvre dès que possible les techniques alternatives et durables de gestion des eaux pluviales (pavés drainants, noues, etc..) ;
- fournir, au plus tôt, les éléments techniques nécessaires à la demande de subvention déposée par la CCARB vers le(s) organisme(s) correspondant(s) le cas échéant ;
- attendre, le cas échéant, l'autorisation de démarrer les travaux que délivrent les organismes de versement de(s) subvention(s) sollicités **avant toute commande ou notification de marché de travaux. Dans certains cas où les subventions reviennent intégralement à la commune, celle-ci devra faire les demandes de subvention directement à l'AERM.**

En effet, certains organismes (l'AERM notamment) ne subventionnent que si les commandes sont passées après la date de leur autorisation de démarrage.

Les opérations à venir et validées en phase projet sont les suivantes :

- **URSCHENHEIM - Rue du Nord** (21 22 06)

- **NEUF-BRISACH - Rue de Bâle** (21 10 06 3751)

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de VALIDER le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour ces opérations ;**
- **d'AUTORISER le Président à signer les conventions correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 08

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT APPENWIHR ET HETTENSCHLAG ADHESION AU S.I.T.E.U.C.E.

Les effluents des communes de APPENWIHR et HETTENSCHLAG sont traités par la station d'épuration de Colmar du SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) après avoir transité dans une partie du collecteur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), puis de Colmar Agglomération (CA). Jusqu'à ce jour, cette gestion était mentionnée dans une convention unique avec le SIEPI qui est membre du SITEUCE.

Les services de la Police de l'Eau (DDT) demandent une meilleure lisibilité de la gouvernance de l'assainissement en général et du bassin versant de la station de Colmar en particulier. A ce titre, l'adhésion de la CCARB au SITEUCE pour le compte de ces deux communes est nécessaire.

Le SITEUCE est constitué des collectivités ou établissements publics suivants :

- Colmar Agglomération
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble
- Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
- Commune d'Ostheim

D'autres collectivités ou établissements publics peuvent y adhérer à la condition d'accepter les statuts du SITEUCE et par une délibération de leur organe délibérant. Ces adhésions sont toutefois subordonnées à l'accord du Comité Directeur du SITEUCE et au consentement des collectivités ou établissements publics déjà membres, dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT.

La représentation de chaque collectivité ou établissement public au sein du Comité se fait selon la population réellement raccordée sur la station d'épuration de la façon suivante :

- 1 délégué et 1 suppléant pour les collectivités ou établissement public comprenant de 1 à 2 000 habitants raccordés

La participation annuelle de chaque collectivité au SITEUCE est calculée de la manière suivante :

- Les collectivités déclarent les m3 d'eau potable consommés et rejetés dans le réseau d'assainissement (prévisionnel de l'année *n* basé sur m3 de l'année *n-2*) ;

- Le SITEUCE détermine la participation annuelle des collectivités en fonction de son budget ; ce montant sera ensuite réparti au m3.

Chaque collectivité ou établissement public contribue donc proportionnellement à ses m3 déclarés.

Pour nos 2 communes, les indicateurs 2022 sont les suivants :

	Nombre d'habitants (valeur 2020)	Volumes aep rejetés	Participation de la CCARB pour les frais de traitement (SITEUCE)	Participation de la CCARB pour les frais de transit (SIEPI + CA)
Appenwihr	592	19771 m^3	9385.41€	1769.25€
Hettenschlag	344	13696 m^3	6501.57€	1225.62€
Total 2 communes	936	33467 m^3	15886.98€	2994.87€

Messieurs Thierry SAUTIVET et Fabien FURDERER sont candidats au poste de suppléant. Monsieur Thierry SAUTIVET accepte de retirer sa candidature.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER les statuts du SITEUCE (annexe 3) ;**

- **d'ADHERER à ce syndicat au 1er janvier 2025 ;**

- **de DESIGNER M. Roland DURR en qualité de titulaire et M. Fabien FURDERER en qualité de suppléant, pour représenter la CCARB au Comité Syndical ;**

- **de CHARGER le Président de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du SITEUCE ;**

- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 09

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR 2024

Les derniers comptes administratifs du budget annexe « Assainissement » ont permis de constater une situation financière fragile face aux investissements conséquents à venir. Outre l'importante opération que représente la construction d'une nouvelle Step à Urschenheim, des mises à niveau significatives doivent être réalisées sur les Steps de Kunheim et Volgelsheim. Ces projections doivent aujourd'hui être revues en tenant compte du contexte actuel d'inflation.

Dans ce cadre, il est proposé de valider une augmentation de la redevance en lien avec l'inflation 2023/2024.

La commission « Assainissement et Patrimoine » du 23 octobre a donné un avis favorable aux propositions tarifaires ci-dessous.

Aussi, il est proposé une **augmentation pour l'usager de 5%, soit 12.55€ par an** (pour une consommation de 120m3 moyenne annuelle), calquée sur les perspectives d'évolution de l'inflation et les besoins de financement du service pour les années à venir.

	2023	2024
REDEVANCE COM COM POUR TOUTES LES COMMUNES		**5,0%**
Taux de T.V.A.	*10,0%*	*10,0%*
Abonnement annuel HT	93,46	97,67
Abonnement annuel TTC	102,81	107,44
Tarif unitaire en € HT/m3	1,17	1,23
Prix unitaire en TTC	1,29	1,35
Sous-total Redevance Com Com pour 120m3/an en €TTC	**257,25**	**269,80**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, hors redev. AERM	**2,14 €/m3**	**2,25 €/m3**
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m3	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m3/an en €TTC	**288,00**	**300,55**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, toutes taxes comprise	**2,40 €/m3**	**2,50 €/m3**

Le tarif de la redevance « Assainissement » de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach demeure dans la moyenne nationale des collectivités de la strate (collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants). A titre d'information, la redevance moyenne en France était de 2.39TTC/m3 en 2021 (avant l'envolée des tarifs de l'électricité au second semestre 2022).

Pour le budget 2024, la recette supplémentaire correspondante sera d'environ 127 k€ par rapport au budget 2023.

Parallèlement, les tarifs de la redevance spécifique en vigueur dans le lotissement « Les Petits Champs de HIRTZFELDEN » suivront la même évolution :

	2023	2024
LES PETITS CHAMPS	**Les Petits Champs**	**Les Petits Champs**
Taux de T.V.A.	*10,0%*	*10,0%*
Abonnement annuel HT	123,36	128,91
Abonnement annuel TTC	135,70	141,80
Tarif unitaire en € HT/m3	1,54	1,62
Prix unitaire en TTC	1,69	1,78
Sous-total Redevance Com Com pour 120m3/an en €TTC	**338,98**	**355,64**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, hors redev. AERM	**2,82 €/m3**	**2,96 €/m3**
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
Redevance AERM en € HT/m3	0,233	0,233
TOTAL REDEVANCES POUR L'USAGER pour 120m3/an en €TTC	**369,73**	**386,40**
Tarif unitaire pour l'usager en €/m3, toutes taxes comprise	**3,08 €/m3**	**3,22 €/m3**

Les différentes modalités de facturation ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Le président rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs STEPs de la collectivité, ces derniers fonctionnant 24/24, afin de diminuer les coûts en matière de consommation électrique.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER les propositions tarifaires ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 10

Rapport présenté par Philippe MAS

ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIF CHORALE 2023-2024

Dans le cadre de l'évolution des activités culturelles et en complément de la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2022, l'École de Musique, de Cirque et de Théâtre propose la mise en place d'une chorale d'enfants afin de répondre à la demande du territoire, en complément de tous les autres cours.

Cette chorale pourra accueillir jusqu'à 20 enfants.

Les cours auront lieu à Munchhouse pour cette année de démarrage.

Discipline/activité	Tarif trimestriel proposé à partir de l'année 2023/2024
Chorale	30 €

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER le tarif proposé.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 11

Rapport présenté par François BERINGER

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

***VU** la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019,*

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

Depuis le 1er janvier 2021, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les Élus siégeant au Conseil Communautaire, au titre de tout mandat et

de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat (mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...) ou au sein d'une société (d'économie mixte, publique locale, …) ou filiale d'une de ces sociétés, doit être communiqué aux conseillers communautaires.

Le Vice-Président présente le relevé des indemnités ainsi perçues en 2022 par les Élus intercommunaux.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de PRENDRE acte du relevé des indemnités perçues en 2022 par les Élus intercommunaux (annexe 4).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 12

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - ACTUALISATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE PISCINE

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles modalités de décompte annuel du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 sur la base des 1607 h.

Une réflexion a été menée dans le courant de l'année, en lien avec la responsable du service et l'équipe sur une nouvelle organisation du temps de travail intégrant une fermeture annuelle au public durant la période hivernale (8 semaines) et les modalités générales relatives aux congés, etc.

L'objectif est de réaliser des économies d'énergie tout en maintenant au maximum le service aux usagers, avec une priorité donnée aux scolaires.

Cette organisation fera l'objet d'une évaluation courant de l'année 2024.

Les nouvelles dispositions ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 5 octobre 2023 qui s'est prononcé en faveur de ces mesures.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER, à compter du 1er janvier 2024, la mise en œuvre d'un nouveau protocole du temps de travail des agents de la piscine (annexe 5).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 13

Rapport présenté par François BERINGER

RECRUTEMENT DE PERSONNEL(S) VACATAIRE(S) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES ULIS

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *le Code général de la fonction publique,*

Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,*

Vu *le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*

Considérant *la nécessité d'avoir recours à 1 ou 2 vacataires(s) selon le nombre d'élèves inscrits,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- **la spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- **la discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

- **La rémunération** est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à un ou des vacataire(s) par année scolaire, en plus des emplois permanents, selon le nombre d'élèves inscrits, pour assurer la mission suivante :

- Accompagner et assurer la surveillance des élèves ULIS lors de la pause déjeuner (nombre variable selon le jour de la semaine et l'année scolaire).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER le Président à recruter un ou des vacataire(s) pour une durée maximale de 2 h par vacation selon les besoins dépendants du nombre d'élèves à encadrer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **de FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base de l'indice majoré 361 correspondant au temps de travail réel ;**

- **d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code général de la fonction publique,*

***Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

***Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;*

Par application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 relatif à la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Stéphane Senez demande si le budget de la collectivité permet de verser la prime « pouvoir d'achat ».

François Beringer indique que le budget de la CCARB supportera la mise en place de cette prime pour les agents concernés de la collectivité.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER le versement en une fois de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires ;**

- **d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023

Point n° 15

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, **28 déclarations** d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de septembre (relevé au 20 octobre 2023). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
APPENWIHR	S.2 N°200/38	02a 48ca	Bâti	06/10/2023
ARTZENHEIM	S.24 N°180	03a 95ca	Bâti	16/10/2023
BALTZENHEIM	S.19 N°144	06a 33ca	Bâti	16/10/2023
BIESHEIM	S.2 N°133	07a 39ca	Bâti	06/10/2023
	S.24 N°470/50	02a 72ca	Bâti	11/10/2023
DESSENHEIM	S.36 N°350	05a 03ca	Non bâti	06/10/2023
	S.5 N°654	00a 08ca	Non bâti	06/10/2023
	S.5 N°652/81	06a 78ca	Non bâti	11/10/2023
	S.36 N°362	05a 41ca	Non bâti	11/10/2023
	S.36 N°359	05a 89ca	Non bâti	11/10/2023
	S.36 N°369	06a 96ca	Non bâti	20/10/2023
FESSENHEIM	S.54 N°99	10a 51ca	Bâti	06/10/2023
HEITEREN	S.6 N°17	08a 77ca	Bâti	11/10/2023
	S.86 N°112/61	08a 00ca	Non bâti	16/10/2023
KUNHEIM	S.23 N°256	06a 00ca	Bâti	06/10/2023
LOGELHEIM	S.3 N°273/94	07a 62ca	Bâti	16/10/2023
	S.2 N°204/46	12a 28ca	Bâti	20/10/2023
	S.1 N°201/5 S.1 N°207/141 S. N°5	01a 01ca 00a 21ca 12a 82ca	Bâti	20/10/2023
MUNCHHOUSE	S.6 N°477 S.6 N°590	02a 19ca 07a 34ca	Bâti	06/10/2023
	S.3 N°36	02a 66ca	Bâti	06/10/2023
	S.1 N°234/71 S.1 N°238/72	00a 38ca 18a 91ca		11/10/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.2 N°146/5 S.2 N°147/5	08a 00ca 00a 24ca	Bâti	11/10/2023
	S.44 N°42	17a 14ca	Bâti	20/10/2023
URSCHENHEIM	S.29 N°346/80	00a 32ca	Non bâti	11/10/2023
	S.1 N°108	17a 65ca	Bâti	20/10/2023
WIDENSOLEN	S.4 N°138/36	07a 98ca	Non bâti	06/10/2023
	S.11 N°206 S.11 N°208	18a 46ca 13a 59ca	Non bâti	11/10/2023
WOLFGANTZEN	S.27 N°329/13 S.27 N°330/13	02a 19ca 20a 95ca	Non bâti	16/10/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
Point n° 16

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Construction du bassin d'orage de Widensolen – Lot n°01 : Génie civil et canalisations	23/10/2023	Selon BPU *Estimatif : 956 898,88 €*	7 mois	SOGEA EST BTP	68 120
– Lot n°02 : Electromécanique	25/10/2023	Selon BPU *Estimatif : 275 184,00 €*	7 mois	CERIA	68 320
Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau de la STEP de Volgelsheim	25/10/2023	39 900,00 €	Selon planning	BEREST RHIN RHONE	68 000

Le Président a signé l'avenant au marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Contrôle technique – Création d'une déchèterie intercommunale à Biesheim	09/04/2019	DEKRA	6 450,00 €	25/10/2023	480,00 €	7,442%	7 860,00 €
Commentaire : *Mission supplémentaire portant sur la vérification des installations photovoltaïques selon la règlementation CONSUEL (avenant n°3).*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°03 : Espaces verts	Marché	19/07/2023	TRADEC	COLMAR	386 803,50 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	10/10/2023	S.N.E.E.	SAULCY SUR MEURTHE	- €	8 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (fourniture et pose de clôtures).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une nouvelle STEPI à Urschenheim	Marché	28/01/2021	ZWICKERT	COLMAR	3 424 552,00 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°15-2	Acte de sous-traitance	27/09/2023	DIPOL	GEISPOLSHEIM	- €	11 173,23 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance modificative n°15-2 (chape et carrelage) de 11 761,28 € à 11 173,23 €.*						

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023

Point n° 17

Rapport présenté par Claude GEBHARD

POINT D'INFORMATION/CONCERTATION : LOI SUR L'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ENR - ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (n°2023-175 du 10 mars 2023) met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Les principales filières ENR concernées sont les suivantes :

- Filière solaire thermique et photovoltaïque ;
- Filière Méthanisation ;
- Filière Hydroélectrique ;
- Filière Éolienne ;
- Filière Géothermie.

Les avantages pour les porteurs de projet s'implantant sur les zones définies par les territoires :

- Parcours administratif facilité (pas de comité de projet) ;
- Avantages financiers ;
- Concertation en amont censée faciliter le projet lors de son implantation.

A noter : les zones favorables à l'implantations de ENR peuvent être inclues dans le document d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée (fortement conseillé par l'Etat mais non obligatoire).

L'État prévoit que les travaux de définition des zones soient élaborés selon le déroulé et le planning suivant :

La Communauté de Communes, comme prévu au point 4, organise sur son territoire, une réunion de concertation pour coordonner son action (phase actuelle).

La Communauté de Communes peut moduler son niveau d'intervention. Elle propose de définir une méthodologie concertée (plus facilement intégrable au PLUi) et, ponctuellement, de mettre à disposition sa compétence SIG lorsque :

- cela est judicieux techniquement,
- cela permet un gain de temps considérable à l'échelle du territoire,
- elle dispose d'un accord unanime des communes sur les principes et la méthodologie à mettre en œuvre.

Zoom sur les inventaires demandés et pistes de travail envisagées :

Energie	**Méthodes possibles**	**Tendance sur l'acceptation de la méthode (suite à la concertation des communes) (5 réponses pour le moment).**
Photovoltaïque toiture	Option 1 : la commune souhaite réaliser un zonage fin : toiture par toiture	Tendance négative
	Option 2 : la commune souhaite réaliser un zonage large : en fonction des zones du PLUi que peut cartographier la CC.	**Tendance positive**
Photovoltaïque parking	La commune zone tous les parkings de surface > 1500 m^2 (loi 2028). Puis les autres parkings de surface > 500 m2.	Tendance positive

	Puis les ZAE et zones AU du PLUi.	
Photovoltaïque au sol	La commune zone uniquement les zones artificialisées dégradées (exemple : friche). Ne prend pas en compte les zones naturelles ni les zones agricoles.	Tendance positive
Agrivoltaïsme	Pas de prise en compte tant qu'il n'y a pas le décret d'application.	Tendance positive
Photovoltaïque flottant	La commune zones les points d'eau de surfaces importantes (exemple : gravière).	Tendance positive
Méthanisation agricole	Option 1 : la commune a déjà identifié les zones pouvant accueillir un méthaniseur, ou souhaite le faire sans coordination.	Tendance négative
	Option 2 : la commune souhaite disposer de la cartographie en fonction de l'éloignement des habitations et des cours d'eau, nécessitant de se coordonner avec les autres communes.	**Tendance positive** **Pour le moment : 400m des habitations et 60m des cours d'eau.**
	Option 3 : la commune ne souhaite pas zoner la méthanisation (exemple : projet ou méthaniseur déjà à proximité).	Tendance positive
Eolien	Pas de zonage car les enjeux spécifiques à l'éolien ne permettent pas son implantation sur le territoire.	Tendance positive
Hydroélectricité	Pour le Rhin : pas de zonage car le potentiel est déjà exploité. Pour les rivières/canaux : la commune peut zoner des sites isolés (exemples : maison éclusière ou moulin).	Tendance positive
Géothermie profonde	La commune zone les ZAE industrielles (ZIP Nord et EcoRhéna).	Tendance positive
Géothermie peu profonde nappe	Option 1 : la commune souhaite zoner cette EnR de manière autonome.	Tendance négative
	Option 2 : la commune souhaite zoner cet EnR en fonction des zones constructibles du PLUi que peut cartographier la CC.	**Tendance positive**
Géothermie peu profonde sonde	Option 1 : la commune souhaite zoner cette EnR de manière autonome.	Tendance négative
	Option 2 : la commune souhaite zoner cet EnR en fonction des zones constructibles du PLUi que peut cartographier la CC.	**Tendance positive**

Finalement, la CCARB réaliserait 4 cartographies pour les communes (**en gras dans le tableau**).

La consultation du public pourrait également être mutualisée (site internet CC), mais semble difficile au vu des délais imposés.

Philippe Heid estime que la possibilité de créer une unité de méthanisation à seulement 400 m des habitations n'est pas viable.

Claude Gebhard rappelle que la CCARB propose une méthode et des pistes de réflexion aux communes et que les distances d'éloignement ne sont pas arrêtées définitivement. Il précise que ce sont les communes qui positionneront les distances de recul sur la base d'un zonage défini par les conseils municipaux.

Le président souligne que la communauté de communes a uniquement pour vocation d'apporter une aide technique et de fournir des outils cartographiques aux communes du territoire qui arrêteront ensuite les règles du jeu en matière d'implantation d'ENR.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des propositions ci-dessus.

Divers

Mirko Pasqualini rappelle que les points verts des communes vont fermer en 2023 et que se pose la question du paiement de l'évacuation des déchets verts.

Le président précise que le nouveau schéma en matière de gestion des déchets prévoit deux déchetteries centrales à Blodelsheim et Biesheim et la reconversion des sites de Dessenheim et Heiteren en points de collecte des déchets verts et des gravats. Il précise que chaque commune peut revaloriser et faire traiter ses déchets verts.

Calendrier

Conseils Communautaires – 1er semestre 2024

- Lu. 22 janvier 2024 – 19H00
- Lu. 19 février 2024 – 19H00
- Lu. 25 mars 2024 – 19H00
- Lu. 22 avril 2024 – 19H00
- Lu. 27 mai 2024 – 19H00
- Lu. 1er juillet 2024 – 19H00

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le **13 novembre 2023** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41 Quorum : 21
Nombre de conseillers présents : 38
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 2

Présents (38)
Gérard **HUG,** François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Philippe **MAS**, Sonia **HINGANT DE ST MAUR**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Brigitte **SCHULTZ**, Liliane **HOMBERT**, Aurélie **FORNY**, Olivier **HELDERLE**, Marie-Jeanne **KIEFFER**, Bruno **NAEGELIN**, Dominique **SCHMITT**, Fabien **FURDERER**, Stéphane **SENEZ,** Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Eric **SCHEER**, Roger **GROSHAENY**, Philippe **HEID**, Sonia **WALTISPERGER**, Karine **SCHIRA**, Sébastien **STORCK**, Marie-Laure **GEBER**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER,** Mirko **PASQUALINI**, Patricia **BRAESCH**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX**, Véronique **SCHUBNEL**, Yvette **CORNIAUX**

Ont donné procuration (1)
Vincent **NAEGELEN** – *procuration à Stéphane SENEZ*

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	A l'unanimité
2	Approbation PV séance du 16/10/2023	A l'unanimité
3	Débat Orientation Budgétaire - DOB	A l'unanimité
4	Attribution aides rénovation	A l'unanimité
5	Urbanisme - Exclusion lotissement Le Bosquet Balgau - DPU	A l'unanimité
6	Assainissement - volet foncier - Échange et cession	A l'unanimité
7	Eaux pluviales - convention co-maîtrise d'ouvrage	A l'unanimité
8	Assainissement - Appenwihr et Hettenschlag - adhésion SITEUCE	A l'unanimité
9	Assainissement - approbation tarifs redevance 2024	A l'unanimité
10	École de musique - Tarif chorale 2023-2024	A l'unanimité
11	État annuel - indemnités Élus	A l'unanimité
12	Personnel - actualisation protocole gestion du temps de travail - Piscine	A l'unanimité
13	Recrutement Personnel vacataire - classes ULIS	A l'unanimité
14	Prime pouvoir d'achat	A l'unanimité
15	Actes du Président - DPU	A l'unanimité
16	Actes du Président - Marchés publics	A l'unanimité
17	Loi sur l'accélération de la production des ENR renouvelables - ZFI	A l'unanimité
18	Calendrier	Pour information